



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/35 : LANCEMENT DE LA 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS « RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE » ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment ses articles 252 à 278,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

- Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/08 relative à la convention de partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d’Ile-de-France pour la période 2021-2024,
- Vu** la délibération CM2022/01/24/01 relative au Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT) et à l’approbation du bilan de la concertation et l’adoption du projet,
- Vu** la délibération CM2022/04/04/25 relative au règlement de l’appel à projets « Restauration collective bio et locale » en partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d’Ile-de-France,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d’élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/26 portant sur l’appel à projets « Restauration collective bio et locale » : annonce des lauréats et approbation du modèle de convention de partenariat,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/07 relative au lancement de la 2^{nde} édition de l’appel à projets « Restauration collective bio et locale en partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d’Ile-de-France »,
- Vu** la délibération BM2023/10/02/07 du 2 octobre 2023 relative à l’annonce des lauréats de la 2^{nde} édition de l’appel à projets « Restauration collective bio et locale »,
- Vu** la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2023/10/12/43 relative à l’avenant à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d’Ile-de-France,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/33 relative aux orientations stratégiques et partenariales du Plan Alimentaire Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/38 relative à l’avenant à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d’Ile-de-France,
- Vu** le projet de règlement du 3^{ème} appel à projets « Restauration collective bio et locale », ainsi que les modèles de convention, annexés à la présente délibération,

Vu les projets de modèles de convention cadre de partenariat qui seront conclus avec les lauréats, dont les projets sont joints en annexe de la délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole,

Considérant les enjeux spécifiques de la Métropole en matière d'alimentation locale et durable,

Considérant que l'appel à projets « Restauration collective bio et locale » a pour objectif d'accompagner les communes, les établissements publics territoriaux et les syndicats de restauration collective dans leurs démarches de restauration collective durable et locale,

Considérant le succès des deux premières éditions dudit appel à projets et de l'accroissement des besoins en matière de restauration bio et collective du bloc communal, il convient d'en lancer une 3^{ème} édition,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le lancement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Restauration collective bio et locale », en partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France.

APPROUVE le règlement du 3^{ème} appel à projets « Restauration collective bio et locale », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE les modèles de convention cadre de partenariat qui seront conclus avec les lauréats, dont les projets sont joints en annexe de la délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions conclues avec les lauréats et tout acte y afférent.

PRÉCISE que tout projet d'avenant au règlement, ainsi qu'aux conventions d'application, sera soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole du Grand Paris dès lors qu'elle n'emporte pas une modification substantielle du projet.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.